

Mémoire de Robert Picard

À la Commission de consultation publique du Plan
métropolitain de gestion des matières résiduelles
de la Communauté métropolitaine de Montréal

*« Vous n'êtes pas tannés d'enfour, bandes de
caves ? C'est assez! »*

Décembre 2003

Je me présente, Robert Picard. Je suis président de la Coopérative en soutien à domicile de la MRC L'Assomption formée de plus de 1324 membres et familles. Je suis aussi conseiller municipal à la ville de Repentigny. Dans le secteur que je représente, y œuvrent des industriels qui ont investi plusieurs centaines de milliers de dollars pour répondre aux exigences environnementales. Y œuvrent aussi tous les cultivateurs de ma ville, producteurs laitiers et autres qui se sont dotés d'équipements afin de répondre, eux aussi, aux exigences environnementales. Y vivent encore plusieurs milliers de citoyens dans un patrimoine qui se bâtit depuis plus de 150 ans. À ces titres, j'ai participé aux audiences publiques du Bape sur le projet d'agrandissement du lieu d'élimination (LES) Lachenaie. C'est à ces titres également et par respect pour mes concitoyens, que je m'exprime devant vous. Je précise enfin m'être fait un devoir de consulter un nombre significatif de mes concitoyens sur ce dossier qui les inquiète grandement et qui les désespère profondément.

«Vous n'êtes pas tannés d'enfour, bandes de caves ? C'est assez!» C'est en paraphrasant le poète Claude Péloquin que je suis tenté de débiter mon mémoire. Péloquin, repris par l'artiste Jordi Bonnet sur la murale du Grand Théâtre de Québec, voulait exprimer l'apathie du peuple québécois. Cependant *Tannés bandes de caves*, s'adresse aussi à tous ces gens qui font que mes concitoyens se sentent impuissants et captifs face à cet envahisseur, tas énorme et innommable que se veut ce projet d'empilement LES Lachenaie.

C'est dans ce sens que j'exprime mon mécontentement à l'endroit du plan de gestion des matières résiduelles proposé par la Communauté métropolitaine de Montréal. Apathie, incapacité d'être ému, mépris envers une population captive et à sacrifier. Je souffre de voir comment mes concitoyens semblent être pris pour des *caves*. À la lecture de ce document, nous sommes tentés de croire que la CMM souffre d'insouciance face à l'environnement.

Lors de la première partie de l'audience, ce commentaire de M. Robert Larue m'a laissé songeur : *«On peut sentir d'entrée de jeu dans le texte qui est un peu défaitiste, dans le sens qu'on manque de temps, on n'a pas d'argent, on n'a pas de ressources, comment est-ce qu'on va faire pour y arriver? ... Puis qui est-ce qui va payer? C'est toujours la préoccupation de la plupart des municipalités. C'est comme si on nous prépare à un constat d'échec.»*

Comme pour Monsieur Larue, la lecture du plan de gestion laisse pressentir l'échec. D'abord, la CMM a retardé le début de ses travaux, elle a bousculé ses partenaires après avoir retardé de les impliquer. Ensuite, le pourquoi du plan de gestion n'est pas évident. Est-ce une simple obligation légale? Est-ce seulement pour obtenir le 1,2 M \$ de financement rattaché à l'élaboration du PMGMR? Est-ce parce que la CMM n'a pas de problème d'enfouissement, car elle maîtrise Lachenaie? Ou bien, est-ce parce que la CMM croit sincèrement qu'elle a le devoir de convaincre et d'engager à changer les manières de faire ? Est-ce parce qu'il y a urgence et qu'à partir d'aujourd'hui, la gestion écologique des matières résiduelles doit devenir une priorité pour ses villes membres? Je ne comprends pas que la CMM refuse de se mobiliser en urgence .

Un devoir de planification

Qu'est ce qu'un plan de gestion? Voyons ce qu'en dit Le Petit Robert : *« Projet élaboré, comportant une suite ordonnée d'opérations, de moyens, destinée à atteindre un but »* Un gestionnaire complèterait ainsi le sens de l'acte de planifier : identifier les besoins, valider la compréhension desdits besoins, partager cette compréhension entre partenaires concernés et établir des priorités. Pour chacun de ces besoins prioritaires, définir des objectifs « opérationnels », mesurables, quantifiables et situés dans le temps. Pour chacun desdits objectifs, préciser les actions à assumer dans un contexte, selon les opportunités à susciter. Pour chacune des actions, bien identifier les ressources et les coûts. Pour chacune desdites actions, bien identifier les porteurs de mandats et les responsabiliser. Et enfin pour chacun des besoins, bien définir les indicateurs de performance qui permettront à tous les acteurs,

d'abord de rendre des comptes et mieux encore, de susciter la satisfaction et la fierté devant la preuve évidente que les besoins sont comblés.

Est-ce que la CMM a présenté un plan et mieux encore, un plan de gestion des matières résiduelles? Un plan qui répond aux normes minimales et qui lui permettraient de porter le nom de *plan*? Et bien non! L'article 53,9 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q., Chapitre Q-2) nous dicte ce que doit comprendre un plan de gestion des matières résiduelles : «5° un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique gouvernementale prise en application de l'article 53.4, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs».

L'élimination, ce n'est pas banal

Dans le cas de l'élimination, nous pouvons affirmer que la CMM a pris l'approche minimaliste. La CMM estime les besoins en élimination pour les années à venir à près de 59 millions de tonnes dont près de 25 millions de tonnes proviendraient du secteur municipal et cela en tenant compte des objectifs de réduction atteints en 2013! Cela indique l'urgence qu'elle donne à l'exercice de planification pour les résidus ultimes. Comme orientation, la CMM propose deux petits scénarios tenant sur deux pages et n'exprimant à peu près rien. Où sont les besoins urgents *de récupération, de valorisation et d'élimination* et les consensus qui les définissent? Où sont les objectifs clairs et partagés? Où sont les actions à mettre en branle, comment on responsabilise? Où sont les coûts? Quels sont les indicateurs de performances? À peu près rien, pour ne pas dire rien.

Nous de l'extrémité Est, demandons l'affirmation de sa vision et de la rigueur de la part de la CMM. C'est nous qui risquons de subir les effets de son incurie. Nous le savons... En l'absence d'une vision globale et de mesures concrètes, les déchets risquent de s'accumuler, de s'empiler dans notre cour.

Ce qui n'est acceptable ni pour nous et ni pour tout autre citoyen, de quelques extrémités que ce soit, de notre territoire ou d'ailleurs au Québec.

Eh oui, mes concitoyens et moi-même souffrons du syndrome PAS DANS MA COUR! Nous en souffrons parce que nous en connaissons les effets. Il s'agit d'une maladie psychosomatique, à la fois grave et dégénérante, qui frappe tout individu en présence d'un dépotoir de plus de 40 millions de tonnes à proximité de son lieu d'habitation. Être dans les vents dominants aide au syndrome. Au contraire des habitants de l'île de Montréal, nous accueillons quotidiennement leurs déchets dans notre cour. Ça affole! Mais le syndrome nous commande de ne pas le souhaiter aux autres, car c'est énorme et énormément grave. Il nous commande de nous mobiliser non seulement pour notre santé mentale, mais plus encore, pour celle de l'ensemble de nos concitoyens du Québec.

En juin 1992, le Comité consultatif formé par le Bureau de consultation de Montréal dans le cadre de la consultation publique «Vers une gestion intégrée des déchets» recommandait : *«Le Comité consultatif estime équitable le principe selon lequel les déchets de l'île de Montréal doivent être gérés sur l'île de Montréal plutôt qu'exportés¹.»*

Quant à elle, la Commission sur la gestion des matières résiduelles au Québec estimait, et je cite : *«Il est important que les régions puissent maîtriser la circulation des résidus destinés à l'élimination provenant de l'extérieur de leur territoire. Il est également essentiel qu'elles puissent autoriser et contrôler l'installation sur leur territoire de tout équipement de traitement.²»*

Finalement le Gouvernement, par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, prévoit que : *«C'est à l'échelle d'une*

¹ Bureau de consultation de Montréal, Rapport de consultation publique # 4, page 255

² Bureau d'audiences publiques en environnement, Rapport 115, page 55

municipalité régionale, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en œuvre.» De plus, cette même politique prévoit que : *«Les municipalités régionales peuvent limiter ou refuser toute quantité de matières résiduelles destinée à l'élimination qui provient de l'extérieur de leur territoire de planification. Si elles prévoient exercer ce pouvoir, elles doivent en faire état dans leur plan de gestion et indiquer, s'il s'agit d'une limitation, la quantité de matières résiduelles visées».* Cette mesure a été ensachée dans la Loi sur la qualité de l'environnement à l'article 53.9 (L.R.Q., Chapitre Q-2) par le Projet de Loi n° 90 (1999, chapitre 75).

C'est donc dire que le Gouvernement, le Bape et la Ville de Montréal reconnaissent que l'élimination, ce n'est pas banal. Ils affirment l'importance de la régionalisation dans la planification des matières résiduelles notamment lors de l'implantation des lieux d'élimination. Un problème se présente dans notre cas. L'entité légale, la municipalité régionale tel que définie par la loi, est la Communauté métropolitaine de Montréal qui représente près de 45 % de la population québécoise. Les principes de régionalisation et d'équité en prennent pour leur rhume!

L'esprit de la loi, quant à la planification du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, commandait à la CMM de proposer des alternatives concrètes à la problématique de l'enfouissement. Il est aberrant de constater qu'elle ne dépose que deux scénarios imprécis, tous deux condamnant mes concitoyens à subir l'inqualifiable. Notre présence devant vous, Madame la présidente, demeure notre seul espoir. Le devenir de vos recommandations nous inquiète.

La dernière occasion de se faire entendre

Le plan de gestion de la CMM aura préséance sur celui du Bape de Lachenaie dans la décision ministérielle de procéder ou non à l'agrandissement du site de Lachenaie.

En effet, l'article 53.27 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., Chapitre Q-2) prévoit que *«Lorsqu'ils ont pour objet l'établissement, l'agrandissement ou une autre modification d'une installation de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles, les pouvoirs d'autorisation attribués par la présente loi au gouvernement ou au ministre de l'Environnement doivent être exercés dans le respect des dispositions de tout plan de gestion en vigueur sur le territoire d'une municipalité régionale.»* Quant à moi, et quant aux orientations du précédent gouvernement, les décisions du PGMR quant à l'élimination, seront finales.

L'approche d'apparence prudente de la CMM dans ce dossier me laisse perplexe. Si nous ne pouvons pas nous exprimer sur la planification des lieux d'élimination sur le territoire par cette commission quand allons-nous pouvoir le faire? Déjà nous pouvons pressentir que le projet déposé évacue les dernières recommandations du BAPE dont les études préalables à toute décision concernant le LES Lachenaie. Que ferait de mieux les audiences du Bape sur les nouveaux projets? Il faut comprendre que les audiences du Bape portent sur des projets précis et non sur la planification des projets.

Avec l'approche préconisée, nous devons donc nous en remettre aux professionnels de la CMM et à son Comité exécutif pour les décisions relatives aux lieux d'élimination, car nous n'auront plus l'occasion de nous exprimer sur cette problématique. Si le passé est garant de l'avenir, nous allons continuer d'enfouir à Lachenaie sans pouvoir nous prononcer sur d'hypothétiques projets d'élimination.

Le besoin de solutions pour un court délai

Nous disons qu'il faut s'en remettre à des alternatives à l'enfouissement. Mais nous reconnaissons aussi le besoin de quelques années nécessaires à la mise en place de solutions écologiquement et socialement acceptables .

Une des solutions potentielles pour l'enfouissement à court terme sur le territoire de l'île de Montréal est la conversion du lieu d'élimination dédié de la carrière Demix en lieu d'enfouissement technique (LET). Présentement, le lieu d'enfouissement sanitaire à la carrière Demix, soit la cellule n° 2 est à l'usage exclusif de la station d'épuration des eaux usées de la Montréal. Toutefois, il serait possible pour ce lieu d'accueillir des résidus ultimes si la Ville de Montréal demandait la modification du Certificat d'autorisation. Des décrets de dernières minutes, nous connaissons ça! Ça ne surprend plus personne.

Pourquoi ce site est-il une solution potentielle? Premièrement, cette carrière est la propriété de la ville de Montréal depuis 1988, donc, aucune expropriation n'est requise. Deuxièmement, de par sa localisation géographique, coin 55^e Avenue et Boulevard Métropolitain, peu de résidents seront affectés par les opérations d'élimination. Troisièmement, la Ville de Montréal devra fermer éventuellement le site de la carrière Miron étant donné qu'il a atteint sa limite permise et qu'il est défendu d'y empiler. Les équipements pourraient être transférés à la carrière Demix ainsi que le personnel qui bénéficie d'une expérience unique dans la gestion d'un site d'enfouissement situé dans une carrière. Finalement, la capacité de cette carrière, plus de 17 millions de tonnes, permettrait à la Ville de Montréal de sécuriser à faible coût l'enfouissement de ses matières résiduelles pour une période de plus de 20 ans, si elle le désirait! Ça la placerait face à son problème à elle. Ça l'obligerait à faire face à son problème. Ça lui laisserait amplement le temps de trouver ses alternatives à l'enfouissement, pour reconnaître l'urgence des **3RV-E** et pour apprendre à se bâtir un réel plan de gestion qui traiterai des vraies affaires.

RECOMMANDATION # 1

- Étant donné l'obligation ministérielle de tenir compte du PGMR dans l'acceptation des nouveaux projets d'élimination ;
- étant donné que nous ne pouvons pas nous exprimer publiquement sur d'éventuelles propositions sur l'élimination des matières résiduelles sur le territoire de la CMM ;
- étant donné que la carrière Demix possède un fort potentiel de développement ;
- étant donné que la CMM a besoin de temps pour préparer un vrai PMGMR;

Il est recommandé à la CMM :

- de proposer un plan de gestion à court terme pour l'élimination sur son territoire en tenant compte de la capacité de la carrière Demix ;
- de présenter publiquement ce plan lors de consultations dédiées ;
- de suspendre l'approbation finale du PMGMR pour revoir son projet et pour y inclure le rapport de consultation des audiences dédiées à l'élimination.

Des objectifs incontournables

«Le meilleur moyen de prendre un train à l'heure, c'est de s'arranger pour rater le précédent.» Comme le disait si bien l'auteur français Marcel Achard, le meilleur moyen de ne pas atteindre les objectifs fixés, c'est de les repousser. C'est ce que fait en substance la CMM dans son PMGMR. Pourquoi se donner du trouble pour atteindre les objectifs quand on peut les repousser! Et le meilleur moyen de repousser les objectifs, c'est d'omettre la définition des vrais besoins auxquels les objectifs doivent répondre.

Ce qui est dérangeant avec cette approche, c'est la raison donnée par la CMM lors de la première partie d'audience. Monsieur Trottier y a mentionné : «*celles (les villes) qui doivent renouveler en 2003, nous ont dit qu'elles vont*

*probablement y aller pour le meilleur prix. Et les indications qu'on a, c'est que ça va probablement être cinq ans. Ça fait que tous les gens qui doivent renouveler en 2003 vont probablement avoir un contrat entre les mains valide jusqu'à la fin de 2008 quand, nous, on va arriver avec notre plan approuvé».*³

Donc, en clair, par son immobilisme, la CMM vise ne pas atteindre les objectifs de 2008. Je tiens à vous rappeler que ces objectifs proviennent d'une vaste consultation publique – l'enquête générique des déchets du Bape – auxquels ont participé plus de 5 000 personnes et où 416 mémoires ont été déposés. Par la suite, ces objectifs ont été inclus dans le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* dévoilé en 1998 et publié dans la Gazette officielle en septembre 2000 pour devenir *la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Lors de sa création, le 1^{er} janvier 2001, la CMM savait qu'elle devait faire un plan de gestion des matières résiduelles. De plus, bien avant, ses membres auraient du voir venir ce mandat. Nous faire dire aujourd'hui que nous devons attendre encore cinq ans avant d'appliquer des mesures concrètes, c'est inacceptable ! c'est irrespectueux! C'est faire le jeu de qui? Sûrement pas celui des citoyens et de leur environnement.

RECOMMANDATION # 2

- Étant donné que les objectifs doivent être atteints pour 2008, un incontournable ;
- étant donné que la CMM, à titre de municipalité régionale telle que définie par la Loi sur la qualité de l'environnement (Article 53.5, L.Q.E., «... les municipalités régionales, les municipalités locales ainsi que toute autre entité à caractère municipal habilitée à agir en cette matière doivent exercer

³ DT2 -Transcription de la séance tenue le 16 octobre 2003, à 19 heures, à la Ville de Longueuil, page 34

les attributions qui leur sont conférées en vertu de la loi avec l'objectif de favoriser la mise en oeuvre de la politique gouvernementale prise en application de l'article 53.4») elle se doit, elle aussi et comme tout le monde, de respecter la Loi ;

- étant donné qu'il est possible pour la CMM d'exiger des municipalités qu'elles signent des contrats de gestion des matières résiduelles de courtes durées ;

Il est recommandé à la CMM d'enclencher la définition d'un vrai plan métropolitain de gestion des matières résiduelles en reconnaissant la RÉCUPÉRATION comme besoin numéro 1 et que les objectifs de récupération soient atteints en 2008.

Les solutions, puisqu'elles existent...

Au delà des critiques du PMGMR, des solutions concrètes doivent être apportées afin de résoudre la problématique de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la CMM.

Premièrement, des besoins et des objectifs sont connus, des actions à assumer le sont tout autant. Avec la pléiade d'audiences du Bape, du BCM et autres institutions, et à la suite de la réflexion des professionnels du domaine, plusieurs solutions sont connues. Reconnaissons l'engagement, le vouloir ferme et les actions de villes québécoises telles St-Donat, Victoriaville, Lachute et les Îles-de-la-Madeleine. Elles ont eu un vouloir ferme et non complaisant, elles ont assumé leurs responsabilités, elles ont planifié et agi dans le respect de leur plan. Elles ont réussi, elles sont des exemples. Toutes, elles ont mis en place depuis plusieurs années des solutions qui leur permettent d'atteindre les objectifs de la *Politique*.

La CMM a dépassé le temps des expériences pilotes et des essais. Des milieux font figure de proue et sont des exemples incontournables. Les villes précitées avaient les mains libres et le vouloir d'agir. Elles ont réussi. La CMM

doit se condamner à bâtir un vrai plan d'action et passer à l'action. Le sens commun n'en demande pas moins.

RECOMMANDATION # 3

Passer à un vrai plan d'action qui affirme

- A. les quatre (4) besoins qui nous apparaissent incontournables :
- réduction par la société de la production de déchets ;
 - réutilisation par les gens en besoin de ce qui doit être réutilisé ;
 - récupération de ce qui doit redevenir à la matière première soit sous forme de compost ou autrement ;
 - et finalement, disposition de façon écologique du 12 à 15 % qui en reste.
- B. les priorités des besoins identifiés ;
- C. les objectifs mesurables, quantifiables, situés dans le temps, qui, lorsqu'atteints, permettront d'affirmer que le besoin est comblé;
- D. les actions claires et partagées à assumer pour atteindre chacun des objectifs validés dans le temps;
- E. les mandats dans le respect des partenaires ;
- F. les coûts justifiés par des vraies données;
- G. les indicateurs de performance qui permettront de confirmer que chacun des besoins est comblé.

Madame la présidente, permettez-moi encore un rappel. Je disais que la CMM doit arrêter de déverser à Lachenaie, tout genre de déchets mais mieux encore, elle ne doit plus imposer cette catastrophe à tout autre citoyen qu'il soit de son territoire ou ailleurs.

En clair, Madame la présidente, nous affirmons que l'enfouissement et, il va de soi, l'empilement ne doivent plus être tolérés dans une société écologique et le moins moderne, respectueuse de ses citoyens. Aussi, nous n'attendons

pas moins qu'en urgence, soient relevées toutes les expériences à travers le monde qui seraient des alternatives pour disposer autrement du 12 à 15 % des déchets qui demeureraient. Il est urgent que nos vrais experts relèvent les défis d'adapter des moyens concrets applicables à court terme pour répondre à ce dernier besoin. Il est urgent d'écarter de notre route tous les irritants qui empêchent cette recherche d'alternatives à l'enfouissement.

Madame la présidente, si telle était l'intention de nos gouvernants, nous pourrions dans les mois à venir définir un réel plan d'action. Ce plan serait mobilisateur, moderne et centré sur les seuls résultats attendus et convierait également et équitablement tous les acteurs. Là et là seulement, nous pourrions affirmer que le respect des citoyens serait au cœur de toute la démarche.

Madame la présidente permettez-moi, en toute fin, un petit mot sur le volontariat. Le caractère volontaire demeure un des principaux problèmes associés à la récupération des matières résiduelles. Le problème des matières résiduelles est trop important pour l'appuyer uniquement sur le bon vouloir des concitoyens?

Par le passé, l'approche volontaire n'a pas donné les résultats escomptés. Le dernier bilan publié par RECYC-QUÉBEC⁴ démontre que seulement 20 % des matières résiduelles potentiellement récupérables l'ont été. Il s'agit d'un piètre résultat qui démontre la faiblesse du volontariat.

Nous vivons dans une société aux assises légales et non volontaires. Pourquoi en serait-il autrement pour les gestes de récupération. Deux exemples: les impôts et le port de la ceinture de sécurité.

⁴ RECYC-QUÉBEC, Bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec, Novembre 2002, 45 pages

Si nous proposons aux Québécois de payer leurs impôts sur une base volontaire, croyez-vous que le taux de participation serait élevé? La réponse est évidente. De même, pourquoi portons-nous notre ceinture de sécurité?

Selon une enquête du gouvernement du Canada⁵, la province de Québec arrive en tête avec un taux d'utilisation de 93 %, suivie de l'Ontario avec 91 %. Selon Transport Canada, ce taux élevé de port de la ceinture de sécurité est attribuable à une sensibilisation accrue des automobilistes à l'égard de la sécurité, ainsi qu'aux efforts concertés déployés dans les secteurs de l'élaboration des politiques, de la promotion de la sécurité et de l'application des règlements par les gouvernements provinciaux et territoriaux, les policiers et les associations de sécurité routière.

Comme pour le port de la ceinture de sécurité, la gestion des matières résiduelles doit faire l'objet de promotion intense jumelée à des obligations légales. Dans un cas comme dans l'autre, il en va de notre vie!

Surtout ne venez pas dire que recycler c'est compliqué et que les citoyens arrivent difficilement à comprendre. La gestion des matières résiduelles n'est pas plus compliquée que de faire ses impôts ou son épicerie. Il faut arrêter de prendre les citoyens pour des caves et leur fournir un système qu'ils pourront utiliser rapidement.

RECOMMANDATION # 4

- Étant donné que les besoins sont clairement connus et validés ;
- étant donné que les objectifs doivent être atteints pour 2008 ;
- étant donné que les actions à susciter pour atteindre les objectifs sont facilement identifiables par la concertation ;

⁵ Transport Canada, Le port de la ceinture de sécurité au Canada : Résultats de l'enquête de juin 1999

- étant donné que le volontariat n'a pas donné les résultats escomptés ;

Il est recommandé à la CMM de s'impliquer dans la rédaction d'un PMGMR limpide, tel que précédemment décrit, et d'obliger ses concitoyens pour le 1^{er} janvier 2006, et ce, sur tout son territoire, à participer aux mesures envisagées.

Dans un annexe I je déposerai un mot traitant du système pollueur-payeur le lundi 15 décembre 2003.

En résumé :

- **centrer le PMGMR sur les vrais besoins, les 3RV-E ;**
- **se donner des objectifs clairs pour répondre à ces besoins ;**
- **mettre fin à l'enfouissement par respect des populations ;**
- **utiliser Demix pour l'enfouissement des deux prochaines années ;**
- **janvier 2006, mise en application formelle du vrai et nouveau PMGMR.**

Merci, Madame la présidente.